

# Appréhender le calcul de l'effectif dans un Groupement d'Employeurs

## Contexte

L'effectif est une donnée clé pour n'importe quelle entreprise. C'est lui qui déterminera les cotisations patronales à verser et permettra d'apprécier l'assujettissement aux contributions sociales ou à certaines exonérations. De même, des seuils d'effectif conditionnent la réponse à certaines obligations employeurs comme la mise en place d'un Comité social et économique.

Dans un Groupement d'Employeurs, l'effectif global est composé des salariés permanents du GE, assurant son fonctionnement, et des salariés mis à disposition. Cependant, le décompte est différent selon telle cotisation, telle contribution ou telle obligation car les règles de prise en compte des salariés dans le calcul de l'effectif ne sont pas toujours les mêmes.

Dans quels cas priment l'effectif calculé selon le Code de la sécurité sociale de celui calculé selon le Code du travail ? Comment établir le décompte de l'effectif selon le Code de la sécurité sociale et selon le Code du travail ?

## Objectifs pédagogiques et compétences visées



Etre capable de :

- Identifier le Code à utiliser suivant l'objectif du calcul
- Identifier les salariés à prendre en compte suivant le Code utilisé
- Calculer l'effectif selon le Code de la sécurité sociale
- Calculer l'effectif selon le Code du travail



Date :

21/04/2022

14h - 16h30

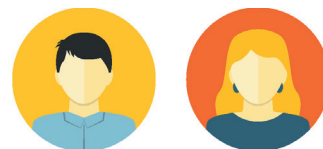
Durée :

2h30 de formation

Lieu :

A distance

## Public visé



- Permanents salariés d'un GE
- Administrateurs d'un GE

---

## 1 - A quoi sert le calcul d'effectif ?

- Taux de cotisations
- Obligations administratives et autres

## 2 - Le calcul du Code de la sécurité sociale

- A partir de quand prendre en compte un franchissement de seuil ?
- Qui prendre en compte ?
- Comment comptabiliser les salariés (entrée/sortie, temps partiel) ?

## 3 - Le calcul du Code du travail

- A partir de quand prendre en compte un franchissement de seuil ?
- Qui prendre en compte ?
- Comment comptabiliser les salariés (entrée/sortie, temps partiel, CDD) ?

## 4 - Code du travail renvoyant au Code de la sécurité sociale

- Qui prendre en compte ?
- Comment comptabiliser les salariés (entrée/sortie, temps partiel, CDD) ?

## Formatrice

Conseillère paye - CRGE  
Formatrice en gestion sociale

Lucy RAYE

## Moyens pédagogiques et techniques

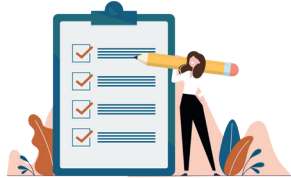
Formation en distanciel combinant une pédagogie active d'appropriation des apports théoriques et des séquences pratiques

- Analyse de documents
- Cas concrets
- Exercices

# Suivi et évaluations



Evaluation des acquis : quizz interactif



Evaluation de la satisfaction : questionnaire à l'issue de la formation

La formation répond aux dispositions de l'article L.6313-2 du Code du travail et peut à ce titre être prise en charge par l'OPCO au titre du plan de développement des compétences.

## Coût pédagogique



**200 € nets de TVA**  
par stagiaire (GE adhérent 2022)

**260 € nets de TVA**  
par stagiaire (GE non adhérent  
2022)

### Contact pédagogique

**Ludovic DESILES**  
formation@crge.com

### Contact administratif

**Céline GUIGNARD**  
formation@crge.com

Chaque participant devra disposer de l'équipement informatique lui permettant de suivre la formation en distanciel dans des conditions optimales : écran, caméra et système audio de qualité et liaison internet stable avec bande passante supportant image et son.

*Référent Handicap : Contactez-nous au 05 49 88 25 57 pour toute adaptation.*

